

Le Luxembourg méconnaît ses obligations européennes en matière de pesticides

Une législation insuffisante et un plan d'action inexistant mettent en danger l'environnement, la biodiversité et la santé humaine

26 novembre 2012

Le Luxembourg méconnaît ses obligations européennes en matière de pesticides

Une législation insuffisante et un plan d'action inexistant mettent en danger l'environnement, la biodiversité et la santé humaine

La date du 26 novembre 2012 de la conférence de presse annoncée par le Mouvement Ecologique en collaboration avec le „Lëtzebuenger Landesverband fir Beienzuucht“, revêt un caractère symbolique!

Il faut savoir qu'à la date du 26 novembre 2011, le Luxembourg aurait du avoir transposé en droit national la directive européenne sur les pesticides, ce qui n'est malheureusement pas le cas - même à ce jour.

Il faut également savoir qu'à la date du 26 novembre 2012, le gouvernement luxembourgeois et plus précisément les ministères de l'agriculture, du développement durable et de l'intérieur, étaient tenus – en vertu de cette même directive - de présenter un “plan d'action national en matière de pesticides”. Ce qui n'a pas été accompli non plus!

De quoi s'agit-il? Et quelles sont les conséquences d'une pareille situation?

1. Au Luxembourg, la loi-cadre portant régulation de l'utilisation de pesticides et le plan d'action national font défaut: une infraction à la législation communautaire

La directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre communautaire, invite les Etats membres explicitement à „*créer un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable*“ tout en „*réduisant les risques et les effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement et en encourageant le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à des méthodes ou techniques de substitution, tels que les moyens non chimiques alternatifs aux pesticides*“. (Article premier)

Quant aux mesures préconisées, la directive est pourtant très explicite: elle fournit bon nombre d'éléments à réglementer par l'Etat membre, à commencer par la vente de pesticides en passant par la mise en place de systèmes de formation des acteurs en cause, les mesures d'application concrètes, la réduction de l'utilisation de pesticides, les rapports et échanges d'informations requis jusqu'à la réglementation du contrôle.

L'adoption de plans d'action nationaux par les Etats membres propres à garantir les objectifs fixés, occupe par conséquent le centre des dispositions (voir annexe, article 4 de la directive – plans d'action nationaux).

Les dispositions de ces plans d'action contiennent e.a.:

- des normes qualitatives et quantitatives,

- des objectifs, des mesures et des calendriers visant la réduction des risques et des effets de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et sur la santé de l'homme et de l'animal.

Dans la mesure du possible, les Etats membres sont censés associer l'ensemble des acteurs les plus pertinents à l'établissement du plan d'action.

C'est précisément ce plan d'action que les Etats membres devaient avoir adopté à la date du 26 novembre 2012 ; nous citons : « *Les Etats membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard le 26 novembre 2012.* »

Comme indiqué plus haut, le Luxembourg n'a malheureusement adopté, respectivement présenté à l'heure actuelle:

- ni une loi-cadre transposant la directive en droit national (il paraît qu'un premier projet existe, mais celui-ci n'a pas encore fait l'objet d'une présentation, ni d'une discussion) ;
- ni un plan d'action – pourtant requis à la date du 26.11.12 ; les acteurs indispensables à la rédaction du plan ne seraient même pas encore convoqués à cette date.

2. Agir de manière responsable - la réduction de l'emploi des pesticides se résume à un motif crucial: il y va de l'existence de l'homme et de la nature!

L'emploi de pesticides constitue un problème de taille, non seulement en termes de biodiversité, mais également en termes de protection de la santé humaine : c'est un fait scientifiquement établi que nul ne contredira.

Il échet de prendre des mesures à très brève échéance – l'Union européenne n'a pas adopté une directive en ce sens pour rien ! Et ce n'est pas de la rigolade si le ministère du développement durable entend interdire aux communes l'utilisation de pesticides par voie législative en matière d'environnement. C'est à bon escient que le Luxembourg a prohibé l'emploi de certains pesticides au cours des dernières années et que l'ASTA tient à jour une liste avec les pesticides qui sont parmi les plus nocifs. En voilà que quelques exemples ... Bon nombre de conseillers agricoles (de la Chambre d'agriculture à titre d'exemple), sont conscients des problèmes suscités par certains composants et essayent de réduire les effets secondaires des produits phytosanitaires dans la mesure du possible. Les agriculteurs de leur côté sont sensibilisés et informés quant aux mesures à prendre pour éviter le déclin des colonies d'abeilles. Certes, de telles initiatives au Luxembourg sont tout à fait appréciables.

Néanmoins, un exemple d'actualité met en évidence de manière symbolique et très concrète les problèmes et les multiples effets néfastes engendrés par les pesticides, à savoir **la disparition en masse des colonies d'abeilles !** Depuis des années, nous constatons ce qui est appelé « syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles », dans le monde et dans la même mesure, au Luxembourg. Des études concernant le potentiel impact sur d'autres pollinisateurs – bourdons, abeilles solitaires, syrphides, coléoptères - font défaut. Mais il existe des chiffres officiels quant au développement des colonies d'abeilles au Luxembourg : selon l'administration des services vétérinaires le nombre des colonies d'abeilles indigènes s'est réduit en moins de deux ans (automne 2010 au printemps 2012) de manière inquiétante de plus de 30%, faisant qu'actuellement nous sommes en présence de seulement 3.869 colonies d'abeilles, un nouveau record négatif. **En voilà une situation dramatique qui ne s'est jamais présentée auparavant, certains apiculteurs accusant une**

perte de plus de 50% de leurs colonies. Il est établi que cette disparition massive des colonies d'abeilles n'est pas un phénomène qui s'expliquerait par les conditions climatiques changeantes ou autres, puisque les vraies raisons sont bien plus profondes.

Différents facteurs entrent en jeu : des maladies propres à l'abeille, l'immunité affaiblie des abeilles contre des agents pathogènes et des parasites, la perte de la diversité florale à travers le pays signifiant des carences occasionnelles pour les abeilles, et bien sûr l'utilisation de pesticides.

Si la disparition des abeilles et des insectes continuait à ce rythme, cela aura non seulement des conséquences sérieuses pour la faune et la flore, mais également pour l'homme. Il ne faut pas perdre de vue que les abeilles, dans leur rôle de pollinisateurs, à côté d'une multitude de plantes sauvages et cultivées, sont tout simplement indispensables à une importante partie du processus de la production agricole.

En conséquence : si le déclin des colonies d'abeilles ne sera pas freiné et si la politique n'engagera pas d'ici peu la voie de la responsabilité, la production agricole, la fructiculture etc. pourraient accuser des pertes importantes.

Il est scientifiquement établi que les pesticides sont dans une large mesure responsables du recul des colonies d'abeilles!

Une réduction considérable de l'utilisation de pesticides est un must absolu tant pour l'homme que pour la nature et l'environnement. Les dangers qui résident dans les eaux contaminés par les pesticides etc. sont bien connus par ailleurs.

Digression: la substitution de certains pesticides par d'autres ne constitue pas une solution ! A noter que l'utilisation de „nouveaux pesticides“ appelés néonicotinoïdes est particulièrement douteuse!

Les problèmes engendrés par les « pesticides d'une nouvelle génération » sont bien mis en évidence à l'exemple des abeilles et autres pollinisateurs.

Depuis quelques années, des pesticides moins « nocifs » appelés néonicotinoïdes, à action ciblée et rapide en moins forte dose, sont à l'étude.

Les néonicotinoïdes ne sont pas utilisés en surface comme c'est le cas pour les pesticides usuels ; ce sont les semences qui sont enrobées de ces pesticides. Cette technique permettrait de réduire la quantité de pesticides et réduirait ainsi l'impact néfaste pour l'homme, la faune et la flore. Or, cette « espérance » s'est malheureusement avérée être une erreur fatale !

Il est vrai que les agents des néonicotinoïdes sont très efficaces et longévitaux. Comme ils sont solubles dans l'eau, ils pénètrent la plante toute entière en cours de croissance, jusqu'aux fleurs, et se retrouvent ainsi par l'intermédiaire du pollen et du nectar en faibles quantités dans le métabolisme des abeilles. Il ne faut pas perdre de vue que les néonicotinoïdes sont extrêmement toxiques et endommagent fortement, déjà en faible quantité, le système nerveux des abeilles en altérant leur sens de l'orientation. Les abeilles butineuses ne retrouvent ainsi plus le chemin du retour vers la ruche, ayant pour conséquence un affaiblissement inévitable de la colonie. Des études scientifiques indépendantes récentes conduites en Angleterre, en France et en Suisse, ont démontré que même de faibles concentrations (c.à.d. des quantités non directement mortelles) en néonicotinoïdes portent atteinte au sens de l'orientation chez les bourdons, les abeilles à miel et les abeilles solitaires, et réduisent les chances de reproduction de ces espèces de 30

à 50 pour cent. Le déclin, voire la disparition de ces populations affaiblies n'est par conséquent qu'une question de temps.

L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) reconnaît officiellement l'empoisonnement chronique des abeilles et bourdons comme présentant un risque qui n'est pas saisi par les tests standard.

En plus, les néonicotinoïdes se concentrent dans le sol et dans les eaux souterraines. La toxicité n'est plus à démontrer, comme il ressort notamment du rapport du „Comité scientifique et technique de l'Etude multifactorielle des troubles des abeilles“ datant de 2003 et commandité par le gouvernement français.

Le Luxembourg ne dispose malheureusement pas de chiffres officiels portant sur l'emploi de néonicotinoïdes. Les experts estiment néanmoins que plus de 90% des cultures de colza sont traitées avec ces pesticides. Quant au maïs, on parle de 2 à 4%, et pourtant des échantillons démontrent qu'il aurait lieu de croire que le pourcentage réel est bien plus important.

Cette situation qui est à qualifier de problématique, nous amène à conclure que le Luxembourg doit agir sans tarder. A moyen terme, l'agriculture souffrira de la disparition d'insectes pollinisateurs puisque des pertes au niveau des récoltes de cultures basées sur la pollinisation par les abeilles, seront accusées. Il est clair que l'emploi prolongé de néonicotinoïdes conduira l'agriculture dans une impasse, induisant des conséquences fatales pour l'économie et la société toute entière.

L'exemple des néonicotinoïdes démontre explicitement: **il ne suffit pas de remplacer un pesticide par un autre que l'on croit plus « efficient » puisque c'est illusoire ; ce n'est en règle générale que déplacer le problème. Il serait bien plus judicieux de repenser l'orientation de la production agricole courante et d'édicter des règles claires portant sur l'emploi de pesticides tout en garantissant un contrôle efficace de ces-dernières!**

Il y a 50 ans, en septembre 1962, Rachel Carlson publie son livre intitulé „Silent Spring“ dans lequel elle décrit les effets dramatiques des pesticides sur la nature (surtout DDT). Les producteurs de DDT ont livré une résistance acharnée et il a fallu des années avant que l'utilisation de ce produit insecticide ne soit prohibée. Ce poison, qui est absorbé par les insectivores, a failli conduire à la disparition de plusieurs espèces d'oiseaux de proie. L'utilisation de DDT une fois prohibée, le nombre de rapaces a de nouveau grandi. Il faut agir rapidement afin d'éviter qu'une nouvelle catastrophe ne se reproduise, cette fois-ci avec des pesticides d'une nouvelle génération, conduisant à ce « silence inquiétant de la nature ».

3. Le Luxembourg doit agir sans détour:

Les revendications du Mouvement Ecologique et du „Lëtzebuenger Landesverband fir Beienzucht“

En dépit de toute critique de la situation actuelle, le présent document est censé apporter principalement une contribution constructive: il échet de pointer du doigt la responsabilité revêtue par le ministère de l'agriculture en ce dossier, défailante à l'heure actuelle, et d'établir que ses services devront être multipliés s'il le faut, pour qu'il puisse relever les défis tels que dictés par sa mission!

Dans la négative, il n'y aura que des perdants : d'un côté l'apiculture et la variété naturelle en insectes et plantes pollinisateurs, et, de l'autre côté, la production et les rendements agricoles au Luxembourg.

1. Repenser l'agriculture dans le respect de la durabilité: un must pour le Luxembourg!

Seule une agriculture à orientation durable aura des chances de perdurer à moyen et à long terme. Il s'agit finalement aussi de libérer l'agriculture de l'emprise exercée par des groupes qui poussent la production agricole dans une direction non tournée vers l'avenir.

C'est la raison pour laquelle il n'y a point d'échappatoire: de sérieuses corrections d'orientation en matière de politique agricole s'imposent!

Il s'agit d'analyser d'un oeil critique des cultures comme le colza, qui comparée à d'autres, fait l'objet d'une utilisation bien plus élevée en pesticides.

Or, il s'agit également et surtout de dicter p.ex. l'application d'une règle prévoyant une rotation tri-annuelle des cultures, qui – de manière vérifiable - réduit l'emploi de pesticides sans baisse de production.

Il appartient au ministère de l'agriculture de préparer de manière rationnelle une telle réorientation, et ce en collaboration avec tous les acteurs concernés!

Dans cet ordre d'idées, il est évident que la promotion soutenue de l'agriculture biologique constitue une revendication-clé.

2. Soumettre sans tarder un avant-projet de loi portant transposition de la directive européenne en matière de pesticides!

Le ministère de l'agriculture doit présenter sans tarder l'avant-projet de loi portant transposition de la directive 2009/128/CE, réunir toutes les parties concernées pour ouvrir le débat et ne pourchasser qu'un seul et unique but: adopter la loi encore en 2013! Le Luxembourg doit enfin disposer des instruments indispensables afin de procéder de manière encore plus ciblée!

3. **Parallèlement à l'adoption de la loi, démarrer en 2013 la rédaction du plan d'action national „pesticides“ avec l'ensemble des concernés!**

Conformément à la directive, le plan d'action national doit être établi de concert avec les acteurs intéressés.

La convocation d'une plateforme en vue de la rédaction du plan d'action national devrait être réalisée par le ministère de l'agriculture dans les deux mois à venir.

Dans le but d'obtenir un consensus le plus large possible, un véritable *processus de discussion* devra être engagé, rassemblant autour d'une même table (ronde) l'ensemble des concernés.

Néanmoins, afin d'atteindre ce but, les concernés vont devoir disposer des moyens financiers et humains adéquats, ce qui signifie que les services techniques de l'agriculture (ASTA) devront embaucher du personnel et qu'il faudra le cas échéant mettre à leur disposition un budget permettant de confier à et de faire contrôler certains travaux par des tiers.

Auquel cas l'objectif déclaré du Mouvement Ecologique et du „Lëtzebuenger Landesverband fir Beienzuucht“ étant clair et non équivoque: **nous devons aboutir à une réduction massive de l'utilisation de pesticides.**

4. **Réaliser d'ores et déjà des mesures importantes qui figureront dans le plan d'action!**

Il ne faut pas attendre à ce que le plan d'action soit rédigé avant de s'activer! Au contraire, bon nombre de mesures doivent être prises à brève échéance, e.a.:

*** garantir une transparence sans faille en matière d'utilisation de pesticides grâce à une banque de données concrètes!**

Le Luxembourg devra sans tarder disposer de données statistiques sur l'emploi de pesticides qui feront l'objet d'une divulgation publique en toute transparence. Ce qui ne fait d'ailleurs que répondre aux exigences desdites directives. Une structure nationale (SER, STATEC ...) doit pouvoir disposer des moyens adéquats pour accomplir sa mission. Les données recensées devront être publiquement accessibles.

*** prohiber sans tarder l'utilisation de produits nocifs et recourir à tous les moyens à disposition**

Le Luxembourg devra mettre à profit les possibilités dont il dispose en matière d'interdiction de vente et d'emploi de néonicotinoïdes, à l'instar d'autres Etats membres, respectivement il devra s'engager au niveau de l'UE en faveur d'une réglementation européenne bien plus austère. Vu la situation actuelle très problématique, il échet de réagir au plus vite, également dans ce contexte!

*** multiplier les services d'informations et de conseils de l'agriculture**

La thématique, qui renferme des informations sur les dangers tout comme sur les alternatives en matière de pesticides, devra davantage être développée non seulement dans

les différents cours de formation (continue) dispensés aux (futurs) agriculteurs, mais également au sein des centres de conseil à disposition des agriculteurs. La condition sine qua non étant de garantir que le conseil soit fourni par des professionnels indépendants et neutres.

*** améliorer la formation (continue) et l'information des agriculteurs**

Il est indispensable d'améliorer l'information à l'adresse des agriculteurs sur l'emploi et les risques inhérents des pesticides, et ce à tous les niveaux : que ce soit dans les cours de formation initiale au Lycée technique agricole d'Ettelbrück, dans les cours de formation continue, à travers des publications étatiques régulières, ou encore au sein des centres de conseils institués au bénéfice des agriculteurs.

*** lancer des campagnes de sensibilisation**

Compte tenu des risques potentiels de l'utilisation de pesticides, les consommateurs devront davantage être mis au courant des effets et conséquences de cette utilisation.

*** garantir le contrôle et la surveillance**

Au Luxembourg, le contrôle de l'utilisation de pesticides est malheureusement insuffisant, ce qui s'explique en partie par la proximité directe des pays voisins et par l'importation de substances prohibées due précisément à cette proximité. Un contrôle renforcé s'avère indispensable, tout comme des sanctions appropriées en cas d'infraction constatée.

*** mettre sur pied des programmes de recherche et un monitoring adéquat**

Les autorités compétentes devraient sans tarder mettre sur pied les programmes de recherche adéquats permettant de mettre à l'étude les effets qu'exercent les pesticides sur des organismes non visés par leur emploi. Il est particulièrement indiqué de s'appliquer davantage sur le monitoring, actuellement défaillant, étudiant les colonies d'abeilles et le syndrome d'effondrement des colonies d'abeilles, et d'utiliser les méthodes normalisées appropriées.

5. **Mettre à profit les chances d'agir au niveau communautaire**

Au niveau communautaire, le Luxembourg devrait s'engager en faveur d'un renforcement et d'une adaptation des mesures de contrôle portant sur l'autorisation de pesticides.

L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) élabore actuellement de nouvelles lignes directrices pour l'évaluation des risques exercés par les produits phytosanitaires sur les abeilles. Le Luxembourg devra s'engager en faveur d'un amendement de la législation européenne en ce sens que les études justifiant l'autorisation d'un produit puissent à l'avenir être réalisées par des organismes indépendants, en lieu et place de l'industrie phytosanitaire.

A l'heure actuelle, les essais scientifiques sur les pesticides sont conduits de manière individuelle, évaluant les risques d'un seul produit. Or, compte tenu de l'énorme rayon d'action d'une colonie qui atteint les 30 km², les abeilles sont exposées à plusieurs pesticides. Le Luxembourg doit s'engager afin que les potentiels effets de synergie soient également pris en compte.